

Ecole Saint Exupéry
151 Bd des arandelles
05 49 08 06 80
ce.0790516G@ac-poitiers.fr
<http://sites79.ac-poitiers.fr/chauray/>

Election des parents d'élèves au conseil d'école le 11 octobre 2013

Des informations concernant les élections au conseil d'école vous seront communiquées au début de la réunion des parents d'élèves du 19 septembre.

Rôle du conseil d'école

Le Conseil d'Ecole est l'instance officielle des rencontres entre représentants de parents, élus, et équipe éducative.

LA REGLEMENTATION

Un conseil d'école est constitué dans chaque école élémentaire et maternelle pour l'année scolaire.

COMPOSITION

Le Directeur (Président)

Les enseignants

Les représentants élus des parents (en nombre égal au nombre de classes)

Le maire et le conseiller municipal chargé des affaires scolaires

Le délégué départemental de l'Education Nationale

L'Inspecteur de l'Education Nationale assiste de droit aux réunions.

Assistent avec voix consultative : les personnels du Réseau d'aides, le médecin scolaire, les animateurs du temps péri-scolaire.

Elections des représentants des parents d'élèves

Ils sont élus pour une année, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste.

Fonctionnement

Il se réunit :

Une fois par trimestre et obligatoirement dans les 15 jours après la proclamation des résultats.

Sur l'initiative du directeur d'école, du maire ou à la demande de la moitié de ses membres.

Le directeur établit un bilan des questions et des suites qui y ont été données.

Attributions

Le conseil d'école :

Vote le règlement intérieur de l'école

Donne son avis sur tout ce qui concerne la vie de l'école et toutes les activités post et péri scolaires.

(activités complémentaires, utilisation des locaux en dehors des heures d'ouverture, classes de découverte, restauration et hygiène scolaires, protection et sécurité...)

Qui vote ? : - **Chaque parent** d'un enfant quelle que soit sa situation matrimoniale, sauf s'il s'est vu retirer l'autorité parentale. (Note de service n° 2004-104)

Date du scrutin : Vendredi 11 octobre 2013

Mode d'élections : vote au bureau à l'école de 13h à 17h ou par correspondance.

Le nombre de sièges à pourvoir est égal au nombre de classes.

Soit pour l'école primaire : **14 titulaires et 14 suppléants**

Les candidatures sont à déposer auprès du directeur :

Lors de la réunion du 19 septembre ou avant le 30 septembre 2013 (document à émarger)